

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Séances du 25 juin 2024	
Relevé de décisions	
2024 – CN200	25 juin 2024

Membres professionnels :

Le Président PALY,
Mélanie BOISSIER, Nathalie CAUMETTE, Patricia GABORIEAU, Caroline TEYCHENEY
Bernard ANGELRAS, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER,
Eric BILLHOUET, Fabien BRANCHU, Daniel BULLIAT, Nicolas CARREAU, Michel
CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Franck CROZET, Paul DABADIE, François-Régis DE
FOUGEROUX, Régis DESCLEAUX DE LESCAR, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, François
FAGET, Erwan FAIVELEY, Bernard FARGES, Joël FORGEAU, Bernard MACABIAU, Etienne
MAFFRE, Vincent MALHERBE, Jean-Philippe MARI, Laurent MENESTREAU, Thierry MICHAUD,
Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Philippe PELLATON, Cyril PAYON, Marc
SASSIER, Maxime TOUBART, Bruno VERRET

Assistaient également au comité national :

Elodie LEMATTE représentant le commissaire du gouvernement
Marie MAUDHUY, Noura MEBTOUCHE de la DGPE
Arnaud FAUGAS de la DGCCRF
Caroline COLAS, Valérie WOOG de la DGDDI

Agents INAO :

Carole LY, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF, Pauline HEURTEBIZE, Maud
RHOTMANN, Marine MASTAIN
Pascal LAVILLE, Gilles FLUTET, Jacques GAUTIER, Philippe HEDDEBAUT, Jeremy DU
PLESSIS, Thierry FABIAN

Excusées :

Jean-Louis BLANC, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Eric CHADOURNE, Jérôme
DESPEY, Etienne-Arnaud DOPFF, Thierry LABORIE, Samuel MONTGERMONT, Jean-Marc
POIGT, Yann SCHYLER

Absent :

Sylvie DULONG
Gérard BANCILLON

Invités :

Fanny DUCROQ et Basil CHIALI (CNAOC)
Jean-Marie FABRE, Nicolas OZANAM, Christophe RIOU

H2 com

Clothilde SCHAEFFER

2024-CN201	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2024</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2024 a été approuvé, sous réserve de la modification concernant la liste des présents.</p>
2024-CN202	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2024</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses 6 février 2024 a été approuvé, sous réserve de la modification concernant la liste des présents.</p>
Sujets généraux	
2024-CN203	<p>Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 24 juin 2024</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2024-CN204	<p>Etat du vignoble</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2024-CN205	<p>AOC « Saint-Emilion grand cru » - Classement des « premiers grands crus classés » et des « grands crus classés » - Examen de l'opportunité de nomination d'une commission de suivi</p> <p>L'article 4 du règlement de classement impose aux candidats au classement des grands crus classé et premiers grands crus classé de s'engager à « ne pas modifier pendant les dix années à venir, sauf raison dûment justifiée et accord préalable du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité, l'assiette foncière du vignoble dont sont issus les vins présentés sous le nom du cru classé. »</p> <p>Dans le courant du premier trimestre 2024, un grand cru classé et un premier grand cru classé ont adressé aux services de l'INAO de Bordeaux des demandes de modifications d'assiettes foncières appuyées sur un argumentaire. Afin d'éclairer au mieux le comité national préalablement à sa prise de décision, la nomination d'une commission permettrait d'examiner les travaux menés par les précédentes</p>

	<p>commissions de classement, d'en tirer les enseignements et de proposer des modalités d'appréciation pour l'examen des demandes de modifications d'assiettes foncières actuelles et à venir ou à l'occasion du prochain classement.</p> <p>Le Comité National a adopté à l'unanimité la nomination de cette commission qui sera composée de membres ayant participé à l'élaboration du précédent classement, à savoir Patricia Gaboriau (présidente), Philippe Coste, François-Régis de Fougeroux et Cyril Payon.</p>
2024-CN206	<p>Groupe de travail « Extension à une nouvelle couleur » - Présentation des travaux du groupe</p> <p>Ce groupe de travail a été nommé par le Comité National de novembre 2022 avec pour objectif de retravailler les orientations de la Commission « Extension à une nouvelle couleur » adoptées en 2001.</p> <p>En novembre 2023, un premier rapport a été présenté comprenant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une dynamique syndicale forte : L'ODG doit pouvoir faire valoir l'adhésion de ses membres au projet d'extension à une nouvelle couleur.- Une production antérieure : Les demandes d'extension à une nouvelle couleur doivent s'appuyer sur l'antériorité de la production de cette couleur dans l'aire de l'appellation.- Des règles de production plus restrictives que celles issues du cahier des charges de l'appellation régionale lorsque l'appellation demandeuse s'inscrit dans le cadre d'une organisation hiérarchique pyramidale. Lorsqu'il n'existe pas d'organisation hiérarchique dans la zone, les règles de production doivent reconnaître les usages de la zone.- Une délimitation existante : Les demandes d'extension à une nouvelle couleur doivent se baser sur une délimitation existante, selon les 3 cas susvisés. <p>Suite à cette présentation, le Comité National avait demandé au groupe de retravailler sur 2 points :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les demandes dans le cadre d'absence de hiérarchie- La question de la possibilité de mettre en place 2 aires parcellaires différentes <p>Le groupe a donc précisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans le cas où l'appellation demandeuse ne se trouve pas dans une organisation hiérarchique, les membres notent que l'extension d'une appellation à une nouvelle couleur s'apparente davantage à une reconnaissance d'un produit en AOP. Ils considèrent donc que l'ODG devra travailler en ce sens et que seule la commission d'enquête devra apprécier les usages de la zone.- Concernant la délimitation : Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser une aire déjà délimitée, les membres identifient 2 cas :<ol style="list-style-type: none">1. Lorsque l'aire parcellaire de la première couleur est trop large et que l'ODG demande une aire plus restrictive pour la seconde couleur2. Lorsque l'aire de la première couleur est trop restreinte et que l'ODG demande d'étendre l'aire parcellaire pour la nouvelle couleur, par identification parcellaire uniquement. <p>Le Comité National a adopté le rapport présenté à l'unanimité.</p>
2024-CN207	

	<p>AOC « Armagnac » et « Cognac » - Demande de modification du Code rural et de la Pêche Maritime</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable sur la demande de modification du Code Rural et de la Pêche Maritime.</p>
2024-CN208	<p>Dispositif d'Evaluation des Innovations : Sous-Groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC viticoles » - Présentation des travaux du groupe (VIFA ALSACE, bâchage du sol)</p> <p>Le Comité National a validé le rapport du Groupe de Travail et les orientations qu'il propose :</p> <ul style="list-style-type: none">-Simplification du mode de conventionnement avec les producteurs, avec un seul niveau de convention tripartite ;- Clarification des organismes techniques retenus pour suivre l'évaluation ;- Réduction du nombre de VIFA retenu dont le nombre passe de 16 à 10, avec les 10 variétés suivantes : Coliris N, Opalor B, Selenor B, Voltis B, Johanniter B, Souvignier gris, Chenin B, Nebbiolo N, Vermentino B et Syrah N ;- Intégration du critère « dégradabilité des toiles » dans le protocole d'évaluation du bâchage des sols. <p>Par ailleurs le Comité National a demandé au Groupe de Travail et à l'ODG d'étudier l'opportunité d'introduire dans le protocole d'évaluation du bâchage, le suivi de la biodiversité des microorganismes des sols.</p>
2024-CN209	<p>Dispositif d'Evaluation des Innovations - Introduction d'un DEI Cognac concernant tous types d'installations de distillation autres que l'alambic charentais tel que défini dans le cahier des charges</p> <p>Le Comité National a approuvé le rapport de la Commission Scientifique, Technique et Innovations ses orientations et recommandations à la filière.</p>
2024-CN210	<p>Groupe de Travail Scientifique, Technique et Innovations</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du rapport de la Commission Scientifique, Technique et Innovations et des avis des ODG, notamment celui du Conseil des vins de Saint-Emilion. Il a validé le rapport et a tout particulièrement approuvé ses recommandations relatives à la prise en compte dans les protocoles d'évaluation des facteurs de durabilité : empreinte environnementale, effet sur le paysage, acceptation sociétale.</p>
2024-CN211	<p>Groupe de travail « VCI AOC » - Présentation des travaux du groupe</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail et des avis émis par celui-ci concernant les demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2024, les demandes de modification des plafonds et le bilan des expérimentations.</p> <p>Les points suivants ont été soumis à l'avis du comité national :</p> <p>1-Instructions des demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2024</p>

AO « Touraine Oisly »

- Demande de VCI annuel constituables 5 hl/ha
- Demande de VCI maximal cumulable 15 hl/ha

AO « Saumur » (blanc)

- Demande de VCI annuel constituables 7 hl/ha
- Demande de VCI maximal cumulable 21 hl/ha

AO « Saint-Estèphe »

- Demande de VCI annuel constituables 11 hl/ha
- Demande de VCI maximal cumulable 28 hl/ha

AO « Vin de Savoie » (rosé)

- Demande de VCI annuel constituables 15 hl/ha
- Demande de VCI maximal cumulable 35,5 hl/ha

**AO Savoie mousseux (rosé) - Savoie crémant - Ayze mousseux - Seyssel
mousseux (blanc)**

- Demande de VCI annuel constituables à hauteur de 20 % du CDC
- Demande de VCI maximal cumulable représentant 50 % du rendement du CDC

AO de Bourgogne

- Demande globale de la CAVB regroupant l'ensemble des demandes ODG des appellations de Bourgogne (AO du Mâconnais rouge, Marsannay rosé, AO communales et premiers crus de vins blancs et rouges). Les demandes de plafonds sont le plus souvent similaires entre les AO communales et premiers crus. La plupart des AO communales et premiers crus de vins rouges demandent un VCI maximal cumulé représentant une ½ récolte.

A noter :

- Pas de demande pour le Bourgogne mousseux
- Seules quelques AO de Bourgogne n'ont pas demandé à intégrer le dispositif :
 - Pour les vins rosés Beaujolais, Beaujolais + nom de commune, Beaujolais-Villages, Bourgogne, Bourgogne + DGC, Bourgogne Passe-tout-Grains, Coteaux Bourguignons, Mâcon, Mâcon + DGC
 - Pour les AO Blagny, Bouzeron, Viré-Clessé + mention "Levrouté", Mercurey rouge, Meursault et Nuits-Saint-Georges,
 - Pour les Grands crus

Le comité national a donné un avis favorable pour l'intégration de l'ensemble des appellations candidates pour 2024 dans le décret-liste.

2-Demandes de modification des plafonds

AO « Touraine » blanc

- Demande de VCI annuel constituables passant de 10 hl/ha à 13 hl/ha
- Demande de VCI maximal cumulable passant de 20 hl/ha à 25 hl/ha

AO « Quincy »

- Demande de VCI annuel constituables passant de 7 hl/ha à 10 hl/ha
- Demande de VCI maximal cumulable passant de 19,5 hl/ha à 21 hl/ha

	<p>Demandes globales transmises par les ODG de Bourgogne et la CAVB :</p> <p>AO du Mâconnais</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de modification du VCI maximal cumulable pour atteindre 50 % du rendement du CDC <p>AO Communales et premiers crus de vins blancs</p> <p>La quasi-totalité des appellations demandent à modifier leur VCI annuel et/ou maximal cumulable dans la limite des plafonds autorisés.</p> <p>AOC « Bourgogne Côte d'Or »</p> <p>Demande de correction d'une erreur concernant le niveau de VCI maximum cumulable inscrit dans le décret actuel, demande de 33 hl/ha au lieu de 19 hl/ha.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la modification des plafonds annuels et cumulés</p>
	<p><u>3-Expérimentation Conditionnement</u></p> <p>Le comité national a pris connaissance du retour des données concernant l'expérimentation mise en place pour le conditionnement. A ce jour, les données 2022 sont partielles et aucun retour pour les données 2023. En l'absence de données complètes, le comité national demande qu'une relance soit faite auprès des ODG concernés afin d'émettre un avis au prochain comité national du mois de septembre.</p> <p><u>4-Questions diverses</u></p> <p>Le comité national a pris connaissance d'une demande visant à permettre, sur des années exceptionnelles, à porter le niveau de VCI annuel jusqu'au rendement butoir en dépassant le niveau de 20 % du rendement du cahier des charges.</p> <p>Le comité national a missionné le groupe de travail VCI pour étudier la demande et réfléchir à la mise en place de critères d'éligibilité.</p>
2024-CN212	<p>GT Mots de refus – Prolongation de la lettre de mission – Nomination d'expert</p> <p>Le Comité National a adopté la nomination d'une experte, Madame Marie-Hélène Schaaper œnologue-conseil, et s'est prononcé favorablement sur la prolongation de la lettre de mission du groupe de travail.</p>
2024-CN213	<p>Mise en place d'un GT rendement</p> <p>Dossier reporté</p>
2024-CN214	<p>Commission nationale « Relations des SIQO avec leur Environnement » - Etat des lieux des travaux</p> <p>Le CNAOV a validé la proposition de la commission nationale, visant à intégrer dans le cahier des charges de l'AOC Cheverny une disposition limitant la largeur de la bande pouvant être désherbée chimiquement, souhaitant toutefois apporter un</p>

	<p>complément à cette rédaction : « Le désherbage chimique est autorisé sur une bande de 80 centimètres maximum sous le rang. »</p> <p>Dans un souci de simplification et d'harmonisation il a validé une mesure-type relative au désherbage sous le rang : « La largeur maximale de la bande pouvant être désherbée chimiquement est au maximum de 40 centimètres de part et d'autre du rang de vigne. » Cette disposition sera transmise aux services Contrôle, pour établissement de la disposition commune de contrôle.</p> <p>Il a souhaité que les ODG des AOC Vouvray et Saint-Nicolas de Bourgueil soient interrogés sur leurs demandes relatives au désherbage chimique sous le rang, et la possible introduction de la mesure-type ci-dessus.</p> <p>Concernant les demandes des AOC Fronsac et Canon-Fronsac, le comité national a validé les différentes propositions de la commission nationale, concernant la disposition relative à la largeur de la bande pouvant être désherbée sous le rang, et les mesures relatives à l'enlèvement des pieds morts des parcelles de vigne.</p> <p>Concernant l'obligation de calcul des IFT il a rappelé la nécessité de définir une mesure de calcul identique pour tous les opérateurs, et l'intérêt de pouvoir fournir des éléments de comparaison des IFT à tous les opérateurs de l'AOC.</p> <p>Le CNAOV a également pris connaissance des travaux menés actuellement par la commission nationale, concernant d'une part l'obligation pour les exploitations de livrer leurs déchets à une filière de recyclage, et d'autre part sur l'affichage environnemental mené par le ministère de la transition écologique.</p>
2024-CN215	<p>« Origin'info » - Présentation du dispositif</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>
Délimitation	
2024-CN216	<p>AOP « Fixin » - Révision générale - Bilan consultation publique - Délimitation définitive</p> <p>En juin 2021, le comité national a approuvé le lancement de la révision de l'aire géographique et de l'aire parcellaire de l'AOP « Fixin » selon la procédure générale. Il a ainsi nommé la commission d'experts chargée d'effectuer ces travaux de révision.</p> <p>Les projets de délimitation ont été validés par le comité national en juin 2023 et la consultation publique a eu lieu fin 2023. Une seule réclamation a été enregistrée.</p> <p>L'aire géographique reste inchangée.</p> <p>L'aire parcellaire de l'AOP « Fixin » est réduite de 0,6 %.et les 1ers crus de 4,6 %.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis de la commission d'enquête et de l'ODG.</p> <p>Il a approuvé la délimitation définitive de l'aire géographique de l'AOP « Fixin », ainsi que la révision de son aire parcellaire et du parcellaire 1ers crus. Le comité a ensuite approuvé la modification du cahier des charges et le dépôt des plans en mairies. La mission des experts est clôturée.</p>
2024-CN217	<p>AOP « Nuits Saint Georges » - Délimitation : Révision générale Bilan réclamations - délimitation définitive</p>

	<p>En septembre 2021, le comité national a approuvé le lancement de la révision de l'aire géographique et de l'aire parcellaire de l'AOP « Nuits-Saint-Georges » selon la procédure générale. Il a ainsi nommé la commission d'experts chargée d'effectuer ces travaux de révision.</p> <p>Les projets de délimitation ont été validés par le comité national en novembre 2022 et la consultation publique a eu lieu début 2023. Une réclamation pour extension de l'aire géographique et 11 réclamations portant sur 44 parcelles ont été enregistrées. L'aire géographique reste inchangée.</p> <p>L'aire parcellaire de l'AOP « Nuits-Saint-Georges » et l'aire parcellaire 1ers crus sont étendues de 0,02 %.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable de l'ODG. L'attention du comité national a été attirée sur 2 points d'alerte de la commission d'enquête et des experts :</p> <ul style="list-style-type: none">- cas du Lieudit « Les Hauts Poirets » qui semble correspondre à une demande de reconnaissance d'un nouveau 1er cru- cas du Lieudit « Les Hauts Pruliers » : la demande porte sur 10 fois la surface actuelle du 1er cru. Une telle augmentation de surface conduirait à une dénaturation du 1er cru originel et demande un examen plus approfondi du climat. <p>Le président de la commission d'enquête ajoute également la difficulté rencontrée sur le traitement des carrières comblées avec présence de vignes.</p> <p>Le Président PALY pour ce cas considère que les critères de délimitation doivent pouvoir répondre à ces situations.</p> <p>Pour le sujet des réclamations 1ers crus, il partage la position des services : la reconnaissance d'un nouveau 1er cru ou l'élargissement conséquent d'un 1er cru existant doivent s'inscrire dans une autre procédure, celle mise en place sur la Bourgogne sur la reconnaissance des 1ers crus. Cela d'autant plus que l'ODG n'est pas favorable à une modification aussi importante dans le cadre de la procédure de délimitation.</p> <p>Il a donc été proposé au comité national d'approuver le rapport des experts et la délimitation parcellaire proposée mais de sursoir à la prise de décision sur les 2 réclamations sur les 1ers crus. Celles-ci devront être traitées dans une autre procédure.</p> <p>Le comité national a approuvé cette proposition et donc la délimitation parcellaire définitive pour l'AOP et ses 1ers crus sans prise en compte des 2 réclamations. Le comité a approuvé le cahier des charges modifiées et décidé du dépôt des plans en mairies.</p>
2024-CN218	<p>AOP « Marsannay » - Analyse de la recevabilité des candidats proposés dans le cadre de la demande de reconnaissance de premiers crus - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission de consultants - Principes de recevabilité des premiers crus - Choix des climats retenus en premier cru AOP « Marsannay » - Désignation des experts délimitation</p> <p>La demande de reconnaissance de 14 1ers crus a été déposée en 2012. Les consultants désignés pour l'examen de recevabilité des climats en 1er crus ont été nommés en avril 2018 dont les conclusions ont été présentées à l'ODG début 2024 avec des principes de recevabilité adaptés à l'appellation « Marsannay » et selon 3 thèmes : usages, notoriété et Milieu naturel.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de la proposition de la commission d'enquête.</p> <p>Les services ont attiré l'attention sur la procédure de sélection des lieux-dits candidats à la reconnaissance en 1er cru. Si la procédure s'affine, elle nécessite de recueillir et</p>

	<p>d'analyser beaucoup de données. Le Président de la commission d'enquête en convient mais considère que la méthode s'améliore et permet d'avoir une analyse précise des situations de chacun des candidats. Par contre, il alerte le comité sur la nécessité de bien définir ce que doit être un 1er cru en matière de conditions de production, par rapport à la question de la machine à vendanger par exemple.</p> <p>Le Président du CRINAO a informé le comité de la mise en place d'une commission régionale pour définir ce que doit être un 1er cru en Bourgogne. Le Président du comité national propose que la commission hiérarchisation puisse travailler sur le sujet.</p> <p>Le Président de la commission d'enquête a également fait état de l'analyse du service juridique de l'INAO sur 2 candidats : « Es Chézots » (risque de confusion avec AOP « Echezeaux ») et « Aux Genelières » (trop grand regroupement de plusieurs lieux-dits) et des solutions proposées.</p> <p>Le comité national a approuvé la liste des lieux-dits candidats à la reconnaissance d'un 1er cru. Il a désigné MM. AY, LABBE, TROUCHE et COLLIN experts chargés de procéder à la délimitation de ces 1ers crus. Il a également approuvé la lettre de mission modifiée de la commission d'enquête</p>
2024-CN219	<p>AOP « Aloxe-Corton » - Rapport de la Commission d'enquête - Principes de délimitation - Validation des procédures à venir - Nomination de commissions d'experts</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et a approuvé les principes de délimitation des aires géographiques et parcellaires de l'AOP Aloxe-Corton ;</p> <p>Il a validé la proposition de la commission d'enquête de procéder à une révision selon la procédure simplifiée de l'AOP Aloxe-Corton et missionné MM. Rouvellac, Ay, Bois, Trouche, Jacquet, Humbert et Collin pour la poursuite des travaux de révision, avec l'établissement d'un rapport présentant les critères de délimitation pour cette AOP.</p>
2024-CN220	<p>AOP « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « La Londe » - Rapport des experts - Avis de la commission d'enquête – Projet de délimitation parcellaire pour consultation publique</p> <p>En juin 2021, le Comité National a donné mission à la commission d'enquête d'étudier, au vu du bilan des identifications parcellaires et des revendications sur la DGC « La Londe », l'opportunité de lancer les travaux de délimitation parcellaire de la DGC. En juin 2022, le comité national approuve le rapport de la commission d'enquête et décide de procéder à la délimitation parcellaire de la DGC et nomme une commission d'experts chargée de réaliser la délimitation parcellaire de la DCG « La Londe ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport et de l'avis de l'ODG.</p> <p>Le Président de la commission d'enquête a expliqué que ce dossier entrait pleinement dans le schéma de hiérarchisation de l'AOP Côtes de Provence</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant un projet de délimitation parcellaire pour la DGC Lalonde et décidé de la mise en consultation publique de ce dossier.</p>
2024-CN221	<p>AOP « Pineau des Charentes » DGC « Île de Ré » et DGC « Île d'Oléron » - Rapport des experts : détermination des critères de délimitation des aires géographiques - Proposition d'aires géographiques en vue de la mise en consultation publique</p> <p>En 2017, l'ODG de l'AOP « Pineau des Charentes » a souhaité introduire des dénominations géographiques complémentaires (DGC) pour les îles de Ré et d'Oléron. De 2021 à 2023, la commission d'enquête nommée a travaillé sur les conditions de</p>

	<p>production proposées et a défini des principes généraux de délimitation des DGC. Les principes de délimitation ont été approuvés et une commission d'experts nommée en séance des 29-30 juin 2023.</p> <p>Ce dossier consiste en la présentation de la 1^{ère} étape de la mission : proposition de critères de délimitation pour les aires géographiques des deux DGC et application de ces critères.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis de l'ODG.</p> <p>Le Président de la commission d'enquête a souligné la qualité du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposants les critères de délimitation et le projet d'aire géographique des 2 DGC. Il a décidé du lancement de la consultation publique.</p> <p>Le comité a procédé également à la mise à jour de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
2024-CN222	<p>AOP « La Clape » AOP « Languedoc » - Délimitation parcellaire définitive - Rapport de la commission d'experts – Modification du cahier des charges</p> <p>Lors de la séance du 9 juin 2023, la commission permanente a lancé la révision de l'aire parcellaire de l'AOC « La Clape » par procédure simplifiée sur 5 des 6 communes de l'aire géographique et nommé une commission d'experts. Dans le respect du contexte de hiérarchisation pyramidale en place, les parcelles proposées par les experts en AOC « La Clape » seront aussi proposées en AOC « Languedoc » si elles ne sont pas déjà délimitées dans celle-ci. Les parcelles demandées en AOC « La Clape » et qui ne seraient pas retenues pourront être proposées en AOC « Languedoc » sous réserve de correspondance aux critères de délimitation de cette appellation.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant les révisions des délimitations parcellaires des AOP « La Clape » et « Languedoc ». Il a également approuvé les projets de cahiers des charges modifiés et le dépôt des plans en mairies. Les services ont attiré l'attention du comité sur le fait que la modification du cahier des charges « Languedoc » se fera ultérieurement avec d'autres modifications.</p>
2024-CN223	<p>AOP « Cadillac », « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Bordeaux-Cadillac », « Premières Côtes de Bordeaux », « Loupiac », « Sainte-Croix du Mont », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Révision de l'aire parcellaire - Procédure d'actualisation du tracé - Mise en consultation publique</p> <p>Les ODG des « Premières Côtes de Bordeaux » et « Cadillac » et la section Cadillac pour l'ODG « Côtes de Bordeaux » ont adressé aux services de l'INAO une demande d'actualisation des aires parcellaires délimitées afin d'affiner le potentiel de production et mieux défendre ces terroirs face à leur artificialisation.</p> <p>Les travaux des services conduisent à proposer à l'exclusion 1 256 ha, soit 9% de l'aire parcellaire délimitée en AOC totale artificialisée en une vingtaine d'années sur les trente-neuf communes.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Président du CRINAO, bien que les surfaces ayant perdu toute vocation viticole sont importantes reconnaît la pertinence d'un tel travail.</p> <p>Le comité a approuvé la proposition des services de l'INAO et décidé de la mise en consultation publique de cette révision de la délimitation.</p>

2024-CN224	<p>AOP « Saint-Mont » - Révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des demandes individuelles - Aire parcellaire définitive - Modification du cahier des charges</p> <p>La demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOP « Saint Mont » selon la procédure simplifiée déposée par l'ODG a été examinée par une commission d'experts nommée par la Commission Permanente le 7 septembre 2022 et concerne un peu plus de 23 ha.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant la révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée.</p> <p>Il a approuvé la modification du CdC et le dépôt des plans en mairies.</p>
2024-CN225	<p>AOP « Cotentin », « Pays d'Auge », « Domfront », « Pommeau de Normandie » - Bilan de mise en œuvre de l'IP dans le secteur des AOP cidriques - Rapport de la CE volet 1 sur les 4 AOP cidriques normandes</p> <p>Suite à la présentation de la campagne d'IP 2022 et 2023, la commission permanente a désigné une commission d'enquête chargée d'établir un bilan de la mise en œuvre de la procédure d'IP et de formuler des propositions concernant la suite à envisager pour chacune des appellations en 2 temps : d'abord pour les AOP normandes puis bretonnes.</p> <p>La commission d'enquête considère que le bilan du fonctionnement de l'IP :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour l'AOP Cotentin est très satisfaisant et que cela justifie de maintenir le dispositif dans le cahier des charges et de poursuivre sa mise en œuvre à l'avenir• Pour l'AOP Domfront, la poursuite de l'IP à court et moyen terme est justifiée. A plus long terme, l'hypothèse d'un fonctionnement de l'AOP sans IP pourra être explorée si une demande formelle est déposée par l'ODG en ce sens.• Pour l'AOP Pays d'Auge, le bilan de mise en œuvre de l'IP est satisfaisant, l'outil apparaissant bien adapté. L'IP mérite d'être maintenue dans le cahier des charges.• Pour le pommeau de Normandie, le fonctionnement actuel de l'IP n'est pas satisfaisant et les interrogations exprimées par les professionnels nécessitent de s'interroger sur l'intérêt de maintenir ce dispositif. Si abandon de l'IP, la commission invite l'ODG à travailler sur les éléments permettant de garantir le maintien d'un lien du produit au terroir fort et durable. <p>Au-delà de ces 4 dossiers, la commission d'enquête préconise une adaptation de la procédure d'IP pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prise en compte de la spécificité des vergers cidriques : permettre l'identification de parcelles non plantées (révision directive délim.)• Adaptation à l'évolution climatique des critères et de leur application sur le terrain : organisation de réunions de concertation régulières associant experts, services, ODG et opérateurs• Cas des parcelles identifiées en partie : définir pour chaque AO cidrique intéressée et en tenant compte de son contexte, des règles d'acceptabilité <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et de ses préconisations.</p> <p>La directrice de l'INAO est intervenue pour rappeler au comité la charge de travail conséquente de l'IP pour les AOP cidriques (+ de 70 jours agents) et la décision du comité de limiter à 10 ans la procédure d'IP pour les appellations viticoles. A ce titre la directrice fait état des réflexions du CNAOP qui a repris également cette limitation à 10</p>

	<p>ans. Les préconisations de la commission d'enquête vont du coup dans un sens différent des autres filières.</p> <p>Le Pdt de la commission d'enquête explique qu'il a perçu sa mission comme une demande d'audit d'une procédure mais sans un objectif de retirer l'IP des cahiers des charges des AOP cidriques.</p> <p>Gilles GRANIER, membre du CNAOP et de la commission d'enquête rapporte avoir fait état du positionnement de son AOP (Huile d'olive de Nîmes – abandon de la procédure d'IP) aux ODG cidriques qui ont estimé ne pas être dans la même situation.</p> <p>Le Pdt PALY a rappelé les objectifs de l'IP en AOP viticoles, une procédure transitoire vers une délimitation parcellaire. Il entend que les IP cidriques ont une particularité et qu'il faut peut-être travailler sur d'autres pistes.</p> <p>Le comité national a donc approuvé le rapport de la commission d'enquête. Il a validé également la lettre de mission de la commission d'enquête pour la 2^{ème} phase concernant les AOP cidriques bretonnes.</p>
2024-CN226	<p>AOP « Languedoc » dénomination Montpeyroux - Demande de reconnaissance en AOC Montpeyroux - Aire géographique définitive – examen des réclamations - Rapport de la commission d'experts - Aire parcellaire délimitée : nomination d'experts</p> <p>Le président du comité national a décidé de soumettre ce dossier à la procédure de consultation électronique.</p>
2024-CN227	<p>AOP « Languedoc » dénomination Cabrières - Demande de reconnaissance en AOP Cabrières - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Dans le cadre de la demande de reconnaissance en AQOP « Cabrières », le comité national a missionné la commission d'enquête pour examiner la demande de l'ODG. Dans ce rapport d'étape, la commission d'enquête fait un état des lieux des propositions de conditions de production du porteur de projet et propose des principes généraux de délimitation pour la caractérisation de l'aire géographique.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Président de la commission d'enquête a salué la qualité du projet ainsi que l'évidence du projet d'aire géographique qui permet de proposer des principes de délimitation sans recours à des consultants.</p> <p>Thierry MICHAUD, membre de la commission d'enquête ; à fait état d'un collectif très dynamique et positif.</p> <p>Le comité national a approuvé les orientations de la commission d'enquête et les principes généraux de délimitation de l'aire géographique.</p> <p>Il a ensuite désigné MM. CENTENE, DEDIEU et BARTHES comme experts chargés de proposer des critères et un projet d'aire géographique et a validé leur lettre de mission.</p>
2024-CN228	<p>AOP « Minervois » - Demande de reconnaissance de Dénominations Géographiques Complémentaires - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Nomination d'une commission d'experts pour le dossier « Cazelles » - Actualisation de la mission de la commission de consultants pour le dossier « Laure » - Nomination d'une commission de consultants pour les dossiers « Terrasses de l'Argent-Double » et « La Caunette »</p>

	<p>Le rapport d'étape de la commission présente un état des lieux de la situation des 4 projets de DGC de l'AOP « Minervois »</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et a approuvé le rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Il a approuvé le rapport des consultants proposant les principes de délimitation de l'aire géographique et a désigné MM. CALVET, CENTENE et DEDIEU comme experts chargés de définir l'aire géographique de la DGC « Cazelles ».</p> <p>Le comité national a également prolongé la mission de la commission de consultants sur le projet de DGC « Laure » et approuvé la désignation de consultants pour les DGC « L'Argent Double » et « La Caunette ».</p>
2024-CN229	<p>AOP « Champagne », « Coteaux Champenois » - Révision générale de la délimitation - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Demande de mesures transitoires</p> <p>L'ODG Champagne a régulièrement rappelé l'évolution du contexte depuis le début des travaux de délimitation en 2003, tant économique que réglementaire (en particulier la question du maintien d'un système de régulation des plantations), qui ne permet pas de préjuger des décisions définitives qu'il pourrait prendre sur la finalisation des travaux de révision générale de la délimitation. Lors des derniers échanges, les professionnels champenois ont néanmoins indiqué leur souhait de voir aboutir ce dossier, et donc de la nécessité de lever un certain nombre de difficultés, dont celle de la compensation pour les parcelles qui seraient exclues à l'issue des travaux.</p> <p>Après réflexion, l'ODG a sollicité auprès de la commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise en place de mesures transitoires pour les parcelles concernées ;- la fixation d'une date de départ de ces mesures transitoires pour éviter des effets opportunistes ;- une décision de principe afin de disposer de cette information préalablement à la sollicitation de l'avis de l'ODG par la commission d'enquête sur le projet. <p>Dans cette perspective, à la demande de la commission d'enquête, le SGV a produit une analyse pour défendre la mise en place de mesures transitoires.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et du rapport d'étape de la commission d'enquête.</p> <p>Le Président de la commission d'enquête a expliqué que dans ce dossier à très forts enjeux, l'ODG souhaitait avoir des garanties sur la possibilité de pouvoir mettre en place des mesures transitoires. Il souligne la qualité de l'étude fourni par l'ODG pour justifier sa demande de mesure transitoire. Si la demande porte sur une mesure transitoire de 64 années pour les vignes susceptibles de sortir de l'appellation, la commission d'enquête propose 50 années pour les vignes plantées avant le lancement de la consultation publique.</p> <p>Le Pdt du CRINAO confirme les enjeux et considère que la proposition de la commission d'enquête permet de répondre à une attente des professionnels et donc de continuer à avancer sur le dossier.</p> <p>Le comité national approuve les orientations de la commission d'enquête de fixer les mesures transitoires pour les parcelles qui seraient exclues de l'aire parcellaire révisée pour une durée de 50 années pour les parcelles plantées à la date du lancement de la consultation publique par le comité national</p>
2024-CN230	<p>AOP « Béarn » - Projet d'aire parcellaire pour validation finale - Rapport de la commission des experts - Modification du cahier des charges</p>

	<p>L'aire géographique de l'AOC « Béarn » regroupe trois secteurs distincts et chevauche en partie d'autres AOC (« Madiran », « Pacherenc du Vic-Bihl » et « Jurançon »). Pour les communes incluses dans au moins une autre AOC, les aires parcellaires sont communes à l'ensemble des AOC concernées.</p> <p>Cependant, il reste 18 communes propres à l'aire géographique de l'AOC « Béarn » pour lesquelles il manquait une aire délimitée parcellaire définitive. Le rapport concerne la finalisation de la délimitation parcellaire Béarn sur ces 18 communes.</p> <p>Le comité a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les présidents du CRINAO et de la commission d'enquête se félicitent de l'aboutissement de ce dossier.</p> <p>Le comité a approuvé de mettre en œuvre des procédures transitoires de 25 ans pour les parcelles en vigne déclassées de l'appellation.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts proposant la délimitation définitive suite à l'examen des réclamations et le projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Le comité a décidé du dépôt des plans en mairies</p>
--	--

2024-CN231	<p>AOP « Alsace » ou « Vin d'Alsace » suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire, AOP « Crémant d'Alsace » et AOP « Alsace grand cru » - Demande de révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure dite « simplifiée » - Rapport de la commission d'experts - Projet d'aire parcellaire définitive - Modification des cahiers des charges</p> <p>Suite à un inventaire réalisé conjointement par l'INAO et l'ODG, une demande d'examiner 148 parcelles ou partie de parcelle (environ 15 ha) situées en bordure de l'aire parcellaire actuelle a été approuvée par la commission permanente du 28 mars 2024.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Pdt du CRIANO a souligné la diligence des services à traiter ce dossier (demande présenté en février 2024).</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la délimitation révisée des AOC « Alsace » ou « Vin d'Alsace » suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire, AOP « Crémant d'Alsace » et AOP « Alsace grand cru » ainsi que les modifications de cahiers des charges liées à cette révision.</p>
------------	--

Demandes de modifications de cahiers des charges	
2024-CN232	<p>AOP « Gigondas » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité de lancement d'une PNO – Homologation du cahier des charges - Vote</p> <p>La Présidence est confiée à Monsieur Farges.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure nationale d'opposition et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN233	<p>AOP « Hermitage » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité de lancement d'une PNO – Homologation du cahier des charges - Vote</p> <p>La Présidence est confiée à Monsieur Bauer.</p> <p>Monsieur Chapoutier ne prend part ni au débat, ni au vote.</p>

	<p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure national d'opposition et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN234	<p>AOP « Crozes-Hermitage » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité de lancement d'une PNO – Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>La Présidence est confiée à Monsieur Bauer. Monsieur Chapoutier ne prend part ni au débat, ni au vote.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure national d'opposition et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN235	<p>AOP « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Châtillon en Diois », « Coteaux de Die » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité de lancement d'une PNO – Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure national d'opposition et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition. Le travail de la commission d'enquête a été salué notamment concernant le travail sur la définition de la Clairette de Die – méthode ancestrale.</p>
2024-CN236	<p>AOP « Côtes du Rhône » - AOP « Côtes du Rhône Villages » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité de lancement d'une PNO – Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>La Présidence est confiée à Monsieur Farges.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure national d'opposition et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN237	<p>AOP « Saint-Mont » - Demande de modification du cahier des charges - Intégration de VIFA</p> <p>Lors de sa séance du 30 juin 2023, le comité national a donné un avis favorable à la demande d'intégration du cépage Tardif N en tant que cépage accessoire, chargeant le groupe de travail de voir quelles modalités pourraient être définies dans le cahier des charges.</p> <p>Le groupe de travail « évolution de l'encépagement » a estimé qu'il convenait de laisser une certaine liberté dans le cahier des charges, et notamment concernant les proportions de cépages autorisés dans les vins bénéficiant de l'AOC, qui sera également à adapter selon les millésimes. Le groupe de travail a donné un avis favorable à l'introduction du cépage accessoire à hauteur de 40%.</p> <p>Lors de la séance du 6 février 2024, le groupe de travail a présenté au CNAOV son avis favorable à l'intégration du cépage Tardif N en tant que cépage accessoire dans le cahier des charges, qui l'a accepté.</p> <p>Le Comité National a adopté à l'unanimité le lancement de la PNO et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>

2024-CN238	<p>AOC « Macvin du Jura » - Demande de modification du cahier des charges - Lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a décidé à l'unanimité la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour le projet de cahier des charges de l'appellation. Il a approuvé le projet de cahier des charges à l'unanimité sous réserve de l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition.</p>
2024-CN239	<p>AOP « Pessac-Léognan » - Demande de modification du cahier des charges - Mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>L'ODG demande l'ajout au titre des dispositions d'étiquetage l'ajout de l'unité géographique plus grande « Vin de Bordeaux » ou « Grand Vin de Bordeaux » à celle déjà prévue dans le cahier des charges à savoir « Vin de Graves » ou « Grand Vin de Graves ».</p> <p>Le Comité National a adopté à l'unanimité le lancement de la PNO et l'homologation en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN240	<p>AOP « Graves de Vayres » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote sous réserve de plan approuvable</p> <p>L'ODG souhaite modifier son cahier des charges sur plusieurs points à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'ajout de dispositions agro-écologiques- Supprimer la date de circulation entre entrepositeurs agréés- La prolongation des mesures transitoires pour les parcelles de vignes en place à la date du 31 juillet 2009 et présentant une densité comprise entre 3 300 et 4 000 pieds/ha de 10 ans et de l'assortir d'une réfaction de rendement de 27 %. <p>Le Comité National a adopté à l'unanimité le lancement de la PNO et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN241	<p>AOP « Saint-Chinian » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité de lancement d'une PNO – Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>Le président du comité national a décidé de soumettre ce dossier à la procédure de consultation électronique.</p>
2024-CN242	<p>AOP « Picpoul de Pinet » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité de lancement d'une PNO – Homologation du cahier des charges – Vote – Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Monsieur Payon ne prend part ni aux débats, ni au vote.</p>

	<p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure national d'opposition et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition afin de traiter la révision des conditions de production dans un premier temps et séparer les travaux de délimitation qui s'effectueront dans un temps plus long, engendrant une deuxième homologation du cahier des charges sur ce sujet.</p> <p>Concernant les travaux de délimitation, sur proposition de la commission d'enquête, le comité national a nommé une commission d'experts composée de Mme Ollat, Messieurs Barthès, Dedieu et Gouin, chargée de proposer un projet de délimitation parcellaire en extension au sein de l'aire géographique actuelle avec application des critères initiaux.</p> <p>Une recommandation a été exprimée concernant les travaux de délimitation afin de sécuriser les nouveaux classements en cohérence avec la délimitation initiale. Le fait de mener les travaux à partir des critères initiaux est une garantie et constitue justement la spécificité de ce dossier.</p>
2024-CN243	<p>AOP « Touraine » DGC « Chenonceaux » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Opportunité de mise en œuvre de la PNO - Vote</p> <p>La modification demandée porte sur les conditions de production de la DGC « Chenonceaux » concernant l'intégration de mesure type agroenvironnementale et l'augmentation de l'écartement entre les rangs. La Commission d'enquête a conclu que les demandes ne remettent pas en cause les possibilités de repli de la DGC vers l'appellation socle Touraine et ne remettent pas en cause la qualité des vins de la DGC.</p> <p>Le Comité National a adopté à l'unanimité le lancement de la PNO et l'homologation en cas d'absence d'opposition.</p>
2024-CN244	<p>AOP « Fronsac » et « Canon Fronsac » - Demandes de modifications des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote sous réserve de plan approuvable</p> <p>L'ODG souhaite modifier ses cahiers des charges sur l'assemblage des vins (passage du Cot de cépage accessoire à cépage principal), la réduction de la durée d'élevage de 2,5 mois et l'avancée de la date de mise en marché à destination du consommateur, l'ajout de dispositions agro-écologiques et le renvoi des normes analytiques à la réglementation européenne. La date de circulation entre entrepositeurs agréés est également supprimée.</p> <p>Le Comité National a approuvé à l'unanimité l'ouverture de la PNO et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN245	<p>AOC « Coulée de Serrant », AOC « Savennières Roche aux Moines » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission de consultants - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>En 2018, les sections ODG en charge des AOC « Savennières Roche aux Moines » et « Coulée de Serrant » ont déposé une demande commune de modification de leurs cahiers des charges, avec pour objectif principal d'obtenir le bénéfice de la mention « grand cru » pour ces deux AOC.</p>

	<p>Depuis le début de l'instruction, la commission d'enquête estime que l'introduction d'une mention « grand cru » est prématurée et considère que la reconnaissance de l'AOC « Roche aux Moines » justifie d'engager une révision de l'aire parcellaire de cette appellation pour garantir sa délimitation sur une assise foncière resserrée par rapport à celle de l'AOC régionale « Savennières ». L'ODG ayant refusé cette révision, ce qui compromet l'étape de hiérarchisation, la commission d'enquête a donc proposé au Comité National d'acter l'impossibilité d'aboutir et de clore la mission de la commission d'enquête.</p> <p>Le Comité National a approuvé à l'unanimité la clôture de ce dossier.</p>
2024-CN246	<p>AOP « Pouilly-Loché » et « Pouilly-Vinzelles » - Demande de reconnaissance de dénominations géographiques complémentaires en premiers crus - Rapport de la commission d'enquête - Bilan des oppositions - Votes</p> <p>Le comité national a pris connaissance du courrier de réponse de l'ODG aux oppositions sur différents points des cahiers des charges, et du rapport de la commission d'enquête relatif au bilan de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité les deux cahiers des charges sans modification par rapport à leur version approuvée à sa séance du 6 février. Il a également clôturé la mission de la commission d'enquête.</p>
2024-CN247	<p>AOC « Côtes de Toul » - Demande de modification des cahiers des charges - Opportunité de lancement d'une PNO – Vote</p> <p>Le président du comité national a décidé de soumettre ce dossier à la procédure de consultation électronique.</p>
2024-CN248	<p>AOP « Cheverny » - Demande de modification du cahier des charges -Introduction d'une DAE - Opportunité de lancement de l'instruction - Vote</p> <p>L'ODG a demandé l'introduction de la DAE concernant le désherbage des tournières ainsi qu'une DAE concernant le désherbage chimique avec une valeur cible.</p> <p>Après étude, la commission environnement a suggéré de raisonner pour cette dernière, sur la largeur de la bande pouvant être désherbée chimiquement sous le rang, plutôt que sur la partie sans désherbage chimique. L'ODG a ainsi demandé l'introduction de la DAE avec la rédaction suivante : « Le désherbage chimique est autorisé sur une bande de 80 cm sous le rang. ». Cette proposition a été saluée par la Commission environnement qui a demandé de rajouter « maximum » à 80cm. La rédaction serait donc la suivante : « <i>Le désherbage chimique est autorisé sur une bande de 80 cm maximum sous le rang.</i> ».</p> <p>Sur la base de cette dernière rédaction, le Comité National a approuvé à l'unanimité l'ouverture de la PNO et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN249	<p>AOC Cognac - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'évaluation des innovations</p>

	<p>Suite à la présentation faite du rapport de la CSTI concernant l'expérimentation sur la Distillation, le Comité National a approuvé à l'unanimité la transmission de la transformation de l'expérimentation en DEI, et la transmission du dossier à la commission « évaluation des innovations ».</p>
Questions diverses	
2024- CN2QD1	Etat d'avancée des groupes de travail - Point d'information
2024- CN2QD2	Commission « Protection des SIQO » - Point d'information